



Règlement des Festivaliers à Festiv'Arts Octeville-sur-mer 7 & 8 septembre 2024



1. DISPOSITIONS GENERALES

➤ **Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivaliers de Festiv'Arts Octeville-sur-mer doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement du festival.

2. ACCES AU FESTIVAL ET ACCUEIL

➤ **Public autorisé**

Cette manifestation est accessible :

- à un public majeur (+ de 18 ans),
- aux mineurs de 16 ans et plus
- aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant. Les festivaliers doivent toujours être munis d'un ticket d'entrée/bracelet valide avec leur nom entier, comme il est décrit sur leur pièce d'identité, pour pouvoir entrer dans l'enceinte du festival.

➤ **Entrée et sortie du festival**

L'accès au site du festival se fait obligatoirement via contrôle des tickets et contrôle de sécurité.

Toute personne présente dans l'enceinte du festival doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation, et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel du festival et ce, jusqu'à la fin de l'événement.

La sortie du festival n'est pas définitive. Un bracelet remis à la sortie du festival permettra d'accéder au site dans la même journée.

> Attention : votre bracelet est incessible et ne pourra en aucun cas être remplacé en cas de perte !

> En cas de litige l'original de votre billet et votre pièce d'identité vous seront demandés.

Un bracelet non fixé autour de votre poignet, coupé, noué artisanalement, ne sera pas valable et sera automatiquement traité comme un litige.

Accès aux personnes à mobilité réduite

Un équipement approprié est mis en place sur le site du festival pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilités réduites.

Tous les animaux de compagnie sont interdits sur le site sauf les chiens d'assistance.

3. SÉCURITÉ ET INTERDICTIONS

➤ **Débits de boissons**

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3342-1, L. 3342-3 - ART. R. 3353-2 - ART. R. 3353-1.

Il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

> La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.



Règlement des Festivaliers à Festiv'Arts Octeville-sur-mer 7 & 8 septembre 2024



Il est interdit pour les débitants de boisson, de donner à boire à une personne manifestement ivre.

> La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un client.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès au festival.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété peut se voir expulsée du site du festival.

> Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

➤ Tabagisme

Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts du festival.

➤ Stupéfiants

Il est interdit de faire usage de stupéfiant dans l'enceinte du festival.

Il est interdit de faire commerce de stupéfiant dans l'enceinte du festival.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant peut se voir refuser l'accès au festival.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant peut se voir expulsée du site du festival.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant peut se voir refuser l'accès au festival.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant peut se voir expulsée du site du festival.

> Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité du festival.

> Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent règlement.

Le spectateur s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes.

> L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

➤ Interdictions générales

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire des animaux, des bouteilles, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants, des boissons alcoolisées et d'une manière générale tout autre objet pouvant servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

> Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

> Le service de sécurité est susceptible de les confisquer à l'entrée.

Aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte du festival à l'exception des fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite.

Il est formellement interdit d'uriner sur l'espace public et dans l'enceinte du festival, hormis dans les sanitaires prévus à cet effet.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres

comportements agressifs et colporteurs de tensions ne sont pas tolérés dans l'enceinte du festival.

Les festivaliers doivent être habillés décemment. Des habits discriminants, porteurs de messages incitants à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie, race ou religion ne sont pas tolérés. Si un festivalier est porteur d'un tel habit, celui-ci sera éconduit par un agent de sécurité hors de l'enceinte du festival.

Association REFLEX – Adresse : 6 rue du Lieutenant André MALANDAIN 76930 Octeville sur Mer
festivartsoctevillesurmer@gmail.com

Association loi de 1901 n° d'enregistrement : W762004910 paru au Jo du 22/11/2011
Numéro SIRET : 837 915 933 00019



Règlement des Festivaliers à Festiv'Arts Octeville-sur-mer

7 & 8 septembre 2024



➤ Tracts et sondages

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte du festival sans autorisation de l'organisation du festival.

Les promotions, distribution de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses abords doivent faire l'objet d'une autorisation de l'organisation du festival.

4. RESPONSABILITES DES FESTIVALIERS

L'acquisition de votre billet de spectacle implique une adhésion au règlement de l'organisation.

> Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Le détenteur du billet assiste sous sa propre responsabilité au spectacle. L'achat de billets en dehors des points de ventes agréés expose à des risques de contrefaçon et au refus d'accès.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés.

Les billets donnent lieu à une émission unique.

> En cas de vol, dont la preuve est rapportée par un dépôt de plainte auprès des services de Police et aux conditions expresses et cumulatives que les billets aient été achetés directement auprès des points de ventes officiels et que la réservation puisse, techniquement, être retrouvée (identité du client, preuve de paiement, etc...), la billetterie pourra établir un justificatif permettant au client porteur du duplicata d'accéder au spectacle.

E-billet : un e-billet doit être imprimé en format A4 ou téléchargé sur votre téléphone au format PDF depuis la plateforme billetterie d'achat.

> Attention : aucune photo, capture d'écran ou photocopie de billet ne sera acceptée à l'entrée du Festival.

> En cas de litige, une pièce d'identité pourra vous être demandée.

➤ Dommages

L'entrée dans le festival se fait à ses propres risques. L'Organisation du festival décline toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de l'Organisation du festival, du personnel organisateur, ou toute personne ayant été embauchée pour le festival, ou d'un tiers, pendant le temps écoulé à l'intérieur du festival, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou avec une grave négligence.

Les spectateurs sont responsables de leurs effets personnels.

➤ Respect des lieux

Les lieux et espaces du festival doivent être utilisés conformément à leur destination.

Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.



Règlement des Festivaliers à Festiv'Arts Octeville-sur-mer 7 & 8 septembre 2024



➤ Respect du voisinage

Quand ils se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

➤ De l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il n'est pas autorisé de distribuer des flyers et/ou des tracts promotionnels.

Nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots ou tout autre déchet sur le sol.

Nous vous demandons de respecter tout le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets, mis en place par le festival et signalisé sur le site.

➤ Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politique, de procéder à des quêtes, souscription, collecte de signatures.

Le commerce, la publicité sont également interdits dans l'enceinte du festival sans l'autorisation de l'organisation du festival.

5. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT A L'IMAGE

➤ Enregistrement professionnel

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou musique du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

➤ Diffusion promotionnelle

Il est interdit de diffuser, partager ou distribuer du matériel promotionnel du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

➤ Photos et accréditations

Il est permis de prendre des photos sans permission à condition de ne pas utiliser de matériel professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation.

➤ Droit à l'image

L'Organisation du festival vous informe que l'événement sera filmé et photographié. Vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et audiovisuels, reports réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu.



Règlement des Festivaliers à Festiv'Arts Octeville-sur-mer 7 & 8 septembre 2024



6. MODIFICATION – ANNULATION

➤ **Modification programmation**

La programmation artistique est susceptible de changer à tout moment en cas d'annulation, même de dernière minute, de la part d'un artiste n'étant pas imputable à l'Organisation du festival. Dans ce cas, le billet n'est ni remboursé ni échangé.

➤ **Annulation**

L'association se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur, indépendant de sa volonté.

➤ **Remboursement**

Les festivaliers se verront rembourser leurs billets d'entrée, hors commission, uniquement dans le cas d'une annulation. Le délai de remboursement pourra prendre jusqu'à deux mois après la date annulée.

Règlement intérieur non exhaustif & sous réserve des normes sanitaires en vigueur au moment du Festival-